



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Date de la convocation: 13/01/2025

Membres en exercice : 11

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 3

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE

Votants: 3

**Représentés:**

Pour: 3

**Excusés:**

Contre: 0

**Absents:** Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Denis GARIN, Robert LIAUTAUD

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Nicole HOGGE

### Objet: Délibération des 1/4 - Ouverture des crédits section investissement Budget Principal - DE\_2025\_001

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 13 janvier 2025, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite pour la séance du 23 janvier 2025 en vertu de l'article L .2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 janvier 2025, délibérera sans condition de quorum »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2025 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2024.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

article 2031 (frais d'étude): 20 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles



article 2128 (Autres agencement et aménagement) : 15 000,00 €  
article 21318 (Autres bâtiment public): 1 500,00 €  
article 21351 (Bâtiments publics) 5 000,00€  
article 2158 (Autres installations, matériel et outillage): 3 700,00 €  
article 2183 (Matériel informatique) : 1 450,00 €  
article 215731 (Matériel roulant): 3 000,00€

Chapitre 23 : Travaux

article 2313 (Constructions) : 10 000 €  
article 2315 (Installation, matériel et outillage technique) : 2 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bruno BICHON

